

Club des Entrepreneurs Jouy - Versailles Grand Parc

16 février 2022



**JEAN-NOËL BARROT,
DÉPUTÉ DES YVELINES, VP COMMISSION DES FINANCES
« LA LOI EN FAVEUR DES INDÉPENDANTS »**

Introduction

Depuis 2017 beaucoup a été fait notamment dans la **loi PACTE**, pour simplifier la création d'entreprises, faciliter leur croissance et les aider à mieux se financer et à innover, mais plusieurs obstacles restaient à surmonter au service des indépendants :

- une meilleure protection de leur patrimoine personnel,
- un cadre plus propice à leur reconversion,
- un accès plus simple à la formation,
- un environnement plus favorable à la transmission de leur entreprise.

Le **plan Indépendants** présenté en septembre 2021 par le Gouvernement propose **20 mesures** pour apporter des réponses concrètes à tous ces enjeux.

La **Loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante** qui vient d'être adoptée en constitue la **pièce angulaire**.

Quelques Chiffres clés



2,9
millions
d'indépendants¹

46 ans
en moyenne²

37%
des indépendants
sont des femmes³



+4%
de création d'entreprises⁴
entre 2019 et 2020



2 580 euros
de revenu mensuel moyen⁵

1 - INSEE Première n°1817 : 3,3 millions dont 400 000 indépendants agricoles.
2 et 3 - INSEE références, Emploi et revenus des indépendants, édition 2020.
4 - INSEE Première, février 2021, n°1837.

Types de structures⁶

1,98 M entrepreneurs individuels (EI)
soit 69%

**100 000 entrepreneurs individuels à
responsabilité limitée (EIRL)**
soit 3%⁷

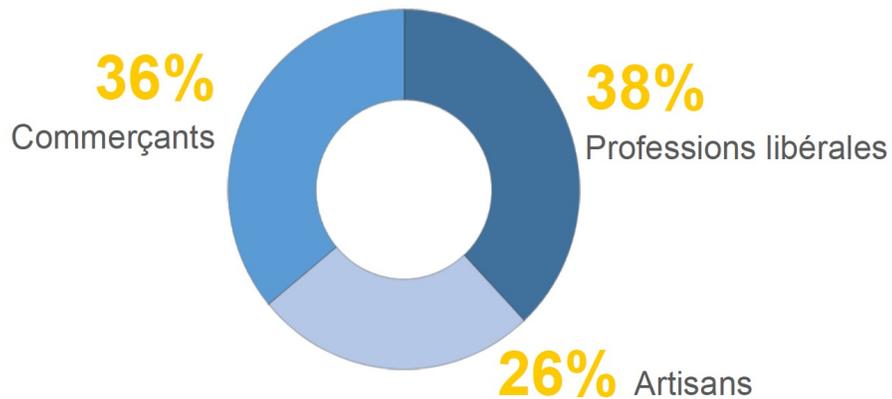
**800 000 gérants majoritaires de
société**
soit 28%

5 - INSEE Références, édition 2020 – Vue d'ensemble – Panorama de l'emploi.
6 - INSEE références, Emploi et revenus des indépendants, édition 2020.
7 - Estimation de la DGE sur la base de données INSEE.

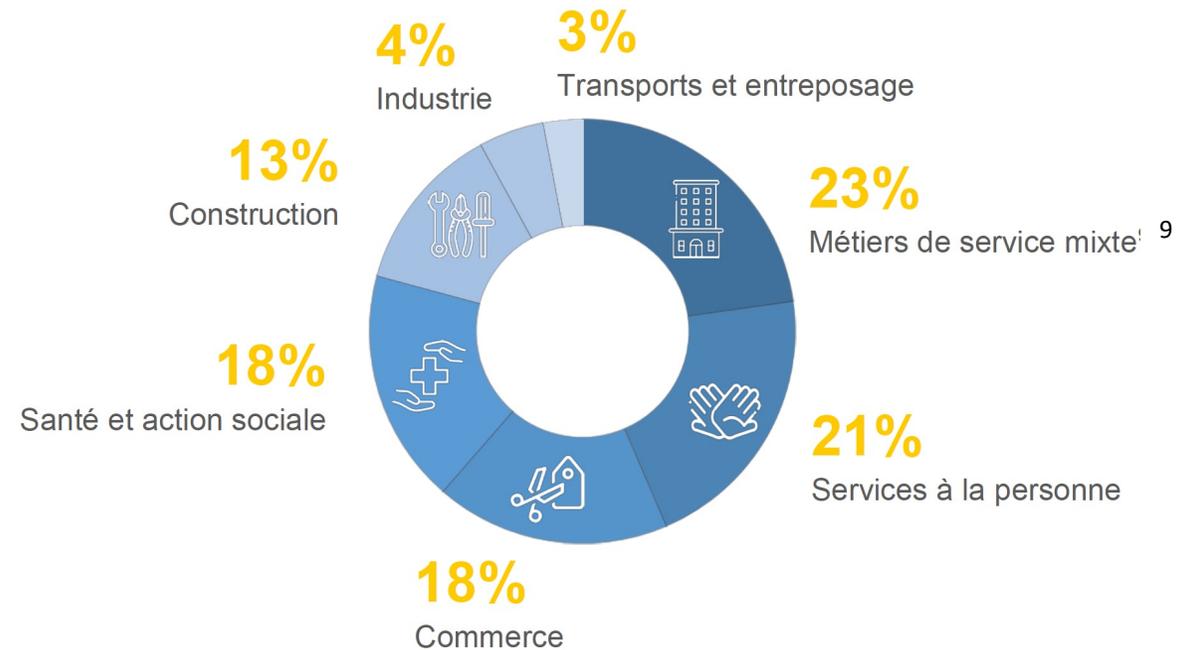


Profils et secteurs d'activités

Profils des indépendants⁸



Secteurs d'activités des indépendants



8 - ACOSS, bilan décembre 2020, N°317. INSEE références, tableaux de l'économie française, Artisanat, édition 2020.

9 - Hôtellerie-restauration, activité immobilière, information-communication.

Les mesures prises depuis 2017

Allègement des charges pour les indépendants

- Compensation totale de la hausse de CSG par la baisse des cotisations d'allocations familiales (- 2,5 points) • Exonération dégressive des cotisations d'assurance maladie et maternité • Suppression de la CFE minimum et des taxes additionnelles pour les entreprises réalisant moins de 5000 euros de CA depuis 2019.

Renforcement de la protection des indépendants

- Création d'une allocation en faveur des indépendants contraints de cesser leur activité (26,30 euros par jour, soit 800 euros par mois environ).

Simplification des démarches des indépendants

- Suppression du RSI et adossement au régime général depuis début 2020 • Mise en place d'un gestionnaire personnel au sein des URSSAF pour un accompagnement plus personnalisé des créateurs d'entreprise • Nouvelle organisation préservant les spécificités des indépendants, avec création d'un conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) • Déclaration unifiée des indépendants (unification des déclarations fiscales et sociales) lancée lors de la campagne de l'impôt sur le revenu 2021 • Gestion de la retraite facilitée (mêmes services en ligne que les retraités du régime général depuis 2018) • Démarches de recouvrement simplifiées pour les professionnels libéraux.

Soutien à la création d'entreprise

- Doublement des plafonds de CA ou recettes : 170 000 € (activités d'achat/vente) et 70 000 € (prestations de service) pour l'application des régimes simplifiés d'imposition à l'IR (régime de la microentreprise) et fin du système de « proratisation » du chiffre d'affaires pour les micro-entrepreneurs dont l'activité est saisonnière.



Le plan Indépendants : 5 axes, 20 mesures

Le plan Indépendants présenté en septembre 2021 par le chef de l'Etat propose 20 mesures qui s'articulent autour de 5 axes :

Axe 1 : Créer un statut unique protecteur pour l'entrepreneur individuel et faciliter le passage d'une entreprise individuelle en société

Axe 2 : Améliorer et simplifier la protection sociale des indépendants

Axe 3 : Faciliter la reconversion et la formation des indépendants

Axe 4 : Favoriser la transmission des entreprises et des savoir-faire

Axe 5 : Simplifier l'environnement juridique des indépendants et leur accès à l'information

(Source : dossier de presse du Plan Indépendants, septembre 2021)

Axe 1 Créer un statut unique

- **Mesure 1** : Créer un statut unique et protecteur pour l'entrepreneur individuel

Entrée en vigueur : loi en faveur des indépendants et projet de loi de finances (PLF 2022)

- **Mesure 2** : Faciliter le passage d'une entreprise individuelle en société

(Entrée en vigueur : loi en faveur des indépendants et PLF 2022)

Axe 2 Améliorer et simplifier la protection sociale

- **Mesure 3** : Faciliter l'accès au dispositif d'assurance volontaire contre le risque des accidents du travail et des maladies professionnelles par la baisse du taux de cotisation (**arrêté 2022**)
- **Mesure 4** : Mieux protéger le conjoint collaborateur
- **Mesure 5** : Permettre la modulation des cotisations et des contributions sociales en temps réel
- **Mesure 6** : Supprimer les pénalités liées à une sous-estimation de déclaration du revenu d'activité réel
- **Mesure 7** : Neutraliser les effets de la crise sur l'assiette de calcul des droits aux indemnités journalières
- **Mesure 8** : Préserver les droits à la retraite pour les indépendants impactés par la crise sanitaire

Entrée en vigueur mesures 4 à 8 avec le Projet Loi de financement de la sécurité sociale - PLFSS 2022

Axe 3 Faciliter la reconversion et la formation

- **Mesure 9** : Rendre éligibles les indépendants à l'allocation des travailleurs indépendants (ATI) lorsque leur activité n'est plus économiquement viable (loi en faveur des indépendants)
- **Mesure 10** : Assouplir la condition de revenu minimum pour bénéficier de l'ATI (décret 2022)
- **Mesure 11** : Doubler le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants des TPE (projet de loi de financement de la sécurité sociale - PLFSS 2022)

Axe 4 Favoriser la transmission des entreprises

- **Mesure 12** : Dynamiser la reprise des fonds de commerce (PLFSS 2022)
- **Mesure 13** : Encourager la cession d'un fonds donné en location-gérance (PLFSS 2022)
- **Mesure 14** : Assouplir temporairement le délai de demande d'exonération des plus-values professionnelles de cession d'entreprise réalisées lors d'un départ à la retraite (PLFSS 2022)
- **Mesure 15** : Augmenter les plafonds d'exonération partielle et totale des plus-values lors de cession d'entreprises individuelles (PLFSS 2022)

Axe 5 Simplifier l'environnement juridique

- **Mesure 16** : Simplifier le début d'activité des indépendants (PLF et PLFSS 2022)
- **Mesure 17** : Assouplir les conditions de la délivrance des attestations de vigilance (PLFSS 2022)
- **Mesure 18** : Faciliter le traitement des dettes de cotisations sociales des gérants majoritaires de SARL dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers (loi en faveur des indépendants)
- **Mesure 19** : Clarifier et aligner les règles communes aux professions libérales réglementées (ordonnance fin 2022)
- **Mesure 20** : Créer un site internet unique pour améliorer l'information et l'orientation des entrepreneurs : <https://entreprendre.service-public.fr>

Le statut unique d'entrepreneur individuel (mesure 1)

Distinction entre le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel

- Le patrimoine professionnel comprend l'ensemble des biens, droits, obligations et sûretés « utiles » à l'activité de l'EI.
- A l'inverse, le droit de gage des « créanciers professionnels » se limite au seul patrimoine professionnel. Le dispositif proposé prévoit expressément que tel est notamment le cas des organismes de recouvrement des cotisations et contributions sociales, lesquels sont donc assimilés à des créanciers professionnels dont le droit de gage se limite au seul patrimoine professionnel.
- Le droit de gage des « créanciers personnels » se limite au seul patrimoine personnel.

Exceptions

- Sûretés conventionnelles
- Renonciation au bénéfice de la dissociation
- En faveur créancier personnel si le patrimoine personnel est insuffisant
- En faveur de certains créanciers publics (administration fiscale/organismes de sécurité sociale)

Extinction progressive de l'EIRL

- Maintien des EIRL en cours
- Impossibilité d'opter pour l'EIRL



Assurance volontaire individuelle AT/MP (mesure 3)

Le dispositif d'assurance volontaire permet aux indépendants de bénéficier de différentes prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Ainsi, ce dispositif ouvre droit à la prise en charge des frais de santé, à l'indemnisation de l'incapacité permanente et à l'indemnisation des ayants droit en cas de décès.

Actuellement, seuls 45 000 Indépendants ont fait le choix de recourir à ce dispositif. De nombreux entrepreneurs ne sont donc pas protégés contre des aléas qui peuvent avoir des conséquences importantes pour eux.

Pour faciliter l'adhésion à ce dispositif, sa tarification, variable en fonction du secteur d'activité, sera **réduite d'environ 30%**. Cette baisse de coût n'aura pas d'impact sur les prestations versées qui resteront identiques.

Cette mesure serait prévue par arrêté et entrerait en vigueur en 2022.

Réforme du régime social du conjoint collaborateur

Limitation du statut de conjoint collaborateur à 5 ans (mesure 4)

Au-delà, le conjoint collaborateur continuant à exercer son activité de manière régulière dans l'entreprise doit opter pour le statut de conjoint salarié ou le statut de conjoint associé. À défaut, il est réputé avoir opté pour le statut de conjoint salarié.

Exception : conjoint collaborateur qui atteint l'âge de 67 ans au plus tard le 31 décembre 2031, peut conserver son statut jusqu'à la liquidation de ses droits à pension.

Ouverture du statut de conjoint collaborateur au concubin

Auparavant, le concubin du chef d'entreprise artisanale, commerciale ou libérale ne pouvait bénéficier de ce statut. Cette situation était inégalitaire et surprenante puisque le concubin du chef d'exploitation agricole pouvait quant à lui y prétendre (C. rur., art. 321-5, al. In fine).

Opportunités

Madelin prévoyance et retraite possible dans le cadre plafond commun chef d'entreprise.

Option possible IS des entrepreneurs individuels

Actuellement

Pour bénéficier de l'IS, l'entrepreneur doit :

- soit transférer leur activité à une société soumise à l'IS, de plein droit ou sur option ;
- soit adopter le régime juridique de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).

À compter de l'entrée en vigueur du nouveau statut de l'EI, option possible :

- EI imposé BIC, BNC, BA sous un régime réel d'imposition (de plein droit ou sur option).
- Avant la fin du troisième mois au titre duquel l'entrepreneur souhaite cette assimilation.

Conséquence de l'option

- Application des dispositions du régime dit des « biens migrants » (biens successivement ou alternativement dans les patrimoines privé et professionnel).
- Liquidation de l'EI, avec les mêmes conséquences fiscales que la cessation d'entreprise.
- Obligation de respecter des obligations comptables pour l'établissement de l'IS.

Option irrévocable au bout de cinq ans



Amélioration des prestations (mesure 7)

Prorogation des modalités exceptionnelles de calcul des IJ pour 2022

Régime de droit commun : IJ versées aux TNS sont égales à 1/730ème du revenu d'activité annuel moyen, calculé en faisant la **moyenne des revenus cotisés au cours des 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail**, retenus dans la limite d'1 ou 3 PASS selon qu'il s'agit d'un travailleur indépendant relevant de la SSI ou d'un travailleur libéral affilié à la CNAVPL.

Avec le décret du 6 aout 2021 : pour le calcul des IJ versées pour les arrêts de travail débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, il est retenu le montant le plus favorable entre :

- La moyenne des revenus cotisés des années 2018, 2019 et 2020 ;
- La moyenne des revenus cotisés des années 2018 et 2019.

Avec la LFSS 2022 : Le dispositif exceptionnel introduit pour les IJ versées en 2021 est prorogé au titre des arrêts de travail débutant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Un décret d'application doit préciser le dispositif.

Allocation chômage des travailleurs indépendants (ATI)

Faciliter l'accès à l'allocation chômage ATI (mesures 9 et 10)

Du fait de ses conditions d'accès nombreuses et restrictives, l'ATI n'a pas beaucoup été sollicitée depuis sa création (un millier seulement). Son accès sera désormais élargi aux indépendants ayant cessé de manière définitive leur activité lorsque cette dernière n'était **pas viable économiquement**, c'est-à-dire en présence **d'une baisse de leur revenu fiscal de 30 % d'une année sur l'autre**.

De plus, s'il était nécessaire auparavant pour les indépendants ayant cessé leur activité, d'avoir eu des revenus d'activité de 10 000 € minimum en moyenne sur les deux dernières années d'exploitation pour bénéficier de l'ATI, **le montant requis n'est désormais que de 10 000 euros minimum sur l'une des deux dernières années**.

L'ATI, reste fixée à **800 €/mois** maximum et un montant plancher sera fixé par décret à 600 euros mensuels.

Exonération des plus-values de cession d'entreprises

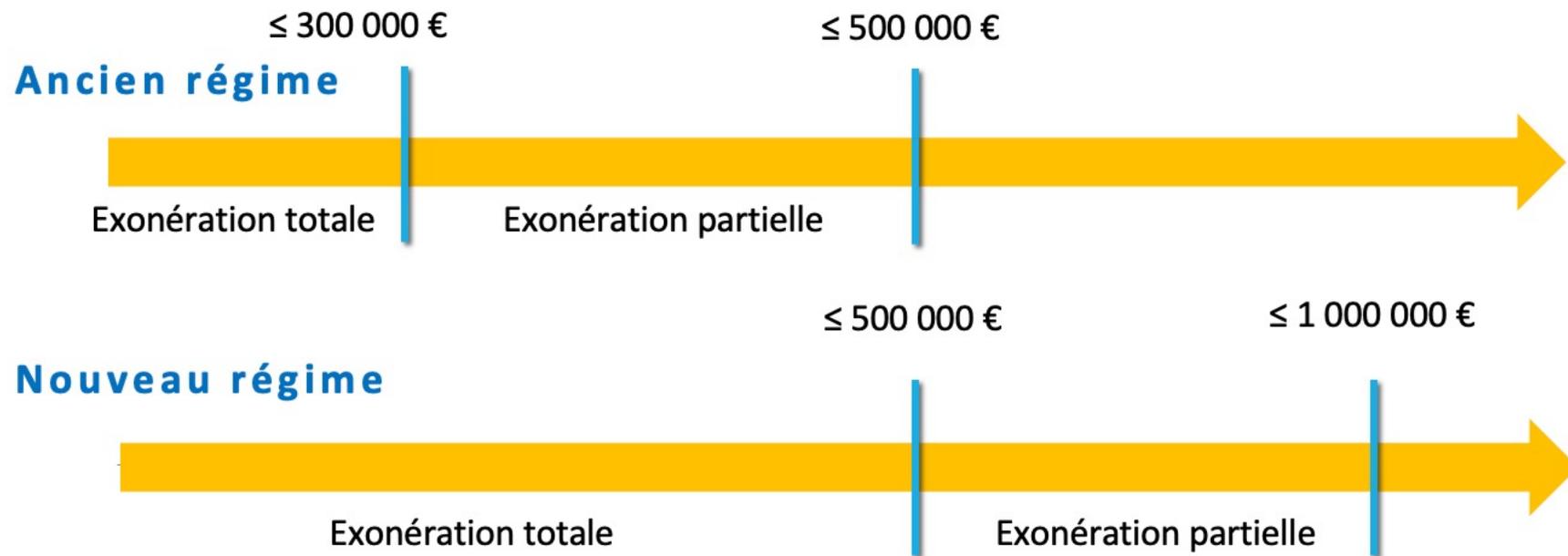
ou de cession de titres détenus par les chefs d'entreprise (mesure 14)

Dispositifs fiscaux visés par la loi de finances

Départ à la retraite		Transmission
Société soumise à l'impôt sur les sociétés	Société soumise à l'impôt sur le revenu	Sociétés soumises à l'IR et sociétés soumises à l'IS sous conditions
Article 150-0 D ter du CGI	Article 151 septies A du CGI	Article 238 quindecies du CGI
Abattement de 500 000 € sur la plus-value de cession	Exonération totale à l'impôt sur le revenu	Exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux totale ou partielle

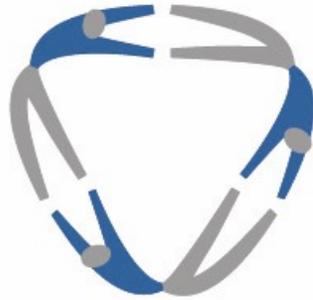
Transmission EI ou branche complète d'activité (mesure 15)

Art. 238 quindecies



Entrée en vigueur

- Entreprise IR : cession réalisées à compter 1^{er} janvier 2021
- Société IS : exercice clos à compter du 31 décembre 2021



Club des Entrepreneurs Jouy - Versailles Grand Parc



Merci de votre attention !

**N'HÉSITEZ PAS À POSER VOS QUESTIONS
À JEAN-NOËL BARROT**